



FICHE OUTIL N°102

OBTENTION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) ne sont pas toujours simples à obtenir. Pourtant, ce sont des **outils de communication essentiels** qui vont permettre une utilisation sûre du produit chimique tout au long de la chaîne d'approvisionnement : du fabricant à l'utilisateur sur le poste de travail.

Les produits chimiques concernés par une FDS

La transmission d'une FDS par le fabricant/fournisseur est obligatoire pour les produits chimiques (sous-entendu substance ou mélange) considérés comme dangereux pour la santé et l'environnement, c'est-à-dire :

- Les produits chimiques classés dangereux selon les critères de classification établis par le règlement CE n°1272/2008 (dit règlement CLP) ;
ou
- Les substances classées comme « persistantes, bioaccumulables et toxiques » (substance PBT) ou « très persistantes et très bioaccumulables » (substance vPvB) conformément aux critères d'identification définis à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 (Règlement REACH) ;
ou
- Les substances incluses sur la liste des substances candidates à la procédure d'autorisation définie par l'article 59 du règlement REACH (substances extrêmement préoccupantes à savoir cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction avérées, reconnues comme perturbateurs endocriniens, ...).

Pour les produits chimiques pour lesquels il n'existe pas d'obligation de transmission de FDS par le fabricant/fournisseur, celle-ci peut être fournie sur **demande de l'utilisateur** si le produit contient :

- Une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement en concentration ≥ à 0,2 % pour les produits gazeux et ≥ 1% pour les autres produits ;
- Une substance classée comme sensibilisante respiratoire ;
- Une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction suspectée ;
- Une substance pour laquelle il existe une valeur limite d'exposition professionnelle française ou européenne.

Comment obtenir les FDS ?

Les FDS doivent être transmises **gratuitement** aux utilisateurs, sur support papier ou sous format électronique, dans la **langue officielle** du pays dans lequel le produit est mis sur le marché.

Il est recommandé de faire figurer une clause spécifique dans tout contrat de marché avec un nouveau fournisseur stipulant la **fourniture automatique des FDS lors de la première livraison** du produit et à chaque **mise à jour** de ce document (changement d'étiquetage par exemple).

En tant que responsable d'entreprise, si vous ne possédez pas les FDS de tous les produits utilisés dans vos locaux, vous pouvez vous rapprocher de vos fournisseurs en utilisant l'exemple de courrier présenté en page suivante.

PARTICULARITE

La rédaction d'une FDS ne s'applique pas aux :

- Substances radioactives
- Déchets
- Médicaments et dispositifs médicaux à usage humain ou vétérinaire
- Produits cosmétiques
- Denrées alimentaires
- Aliments pour animaux



Demande des fiches de données de sécurité – Exemple de courrier à l'attention des fournisseurs de produits chimiques

Objet : Obtention/Mise à jour des fiches de données de sécurité

Madame, Monsieur,

Notre entreprise/collectivité utilise certains de vos produits dans le cadre de son activité. Réalisant actuellement l'évaluation des risques chimiques, et conformément à l'article 31 du règlement CE n°1907/2006 (dit règlement REACH), nous vous prions de bien vouloir nous fournir les fiches de données de sécurité, à jour et en français, du (des) produit(s) chimique(s) suivant(s)¹ :

- Marque du produit 1 / Nom complet du produit 1 / Conditionnement du produit 1 ;
- Marque du produit 2 / Nom complet du produit 2 / Conditionnement du produit 2 ;
- Marque du produit 3 / Nom complet du produit 3 / Conditionnement du produit 3 ;
- ...

Si le (l'un des) produit(s) chimique(s) mentionné(s) ci-dessus n'est pas tenu à une obligation de fiche de données de sécurité selon l'article 31 du règlement CE n°1907/2006, veuillez, s'il vous plaît, nous fournir les informations définies à l'article 32 du même règlement, notamment tout renseignement pertinent permettant l'identification et la mise en œuvre de mesures appropriées de gestion des risques.

Enfin, nous vous remercions également :

- De nous fournir, à l'avenir, les fiches de données de sécurité des nouveaux produits chimiques commandés chez vous lors de leur première livraison ;
- De nous transmettre les mises à jour des fiches de données de sécurité des produits nous concernant au fur et à mesure de leur révision.

Vous remerciant par avance de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

¹ R. 4411-73 du Code du travail : Le fournisseur d'une substance ou mélange dangereux fournit au destinataire de cette substance ou mélange une fiche de données de sécurité conforme aux exigences prévues au titre IV et à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- INRS, Collection Aide-mémoire technique, ED 954, La fiche de données de sécurité, 2012
- Fiche Outil n°04 « La Fiche de Données de Sécurité », 2016